

1^e Soumis à l'intérêté
le 18 Janvier 1993, qui
a refusé de signer



Eiffage

C
18/01

Benoist
18/1/93

(3)

Division des Ressources Humaines
et des Relations Sociales

P.J. n° 5.3 1h

Evry, le 18 JAN. 1993

Référence : S.G.C.T/FB/PleB

Affaire suivie par : Melle BENOIST

RECOMMANDÉE AVEC A.R.

0111

Monsieur,

Par contrat du 21 juin 1991, je vous ai recruté en qualité d'ingénieur en chef de 1^{ère} catégorie, 1^{ère} classe, pour assurer les fonctions de chef de projet au sein du Service Informatique Départemental.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la réorganisation de ce service me conduit à modifier le profil de l'emploi que vous occupez.

A mon vif regret, je suis dans l'obligation de mettre fin à votre contrat d'engagement à compter du 1er avril 1993.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie d'agréer,
Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

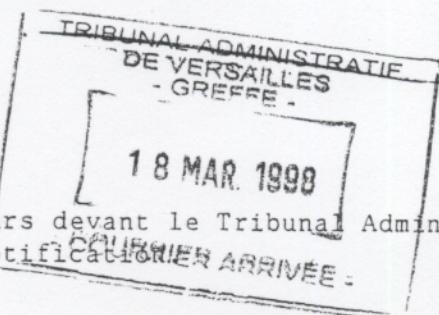
Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Bruno GIZARD

Monsieur Pierre GENEVIER
1, rue du Maréchal MARISPE

75007 PARIS

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ARRIVÉE.



Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Conseil Général
Hôtel du Département - Boulevard de France - 91012 Evry cedex - Tel. (1) 64-97-20-20 - Fax. (1) 60-79-23-76

Division des
Ressources
Humaines
et des Relations
Sociales

P.J. n° 5.3 272

02 MARS 1993

Affaire suivie par :
Mme BOGHOSSIAN

DECISION

0031 Portant fin de fonctions de Monsieur Pierre GENEVIER, ingénieur en chef 1ère catégorie 1ère classe contractuel.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le contrat d'engagement passé le 21 juin 1991 avec Monsieur Pierre GENEVIER ;

VU la lettre recommandée en date du 18 janvier 1993 informant l'intéressé de l'interruption de ce contrat ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE 1er : A compter du 1er avril 1993, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Pierre GENEVIER, ingénieur en chef 1ère catégorie 1ère classe contractuel (tous droits à congés épuisés).

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent document, dûment signé et daté par l'intéressé sera renvoyé au service émetteur, par retour du courrier. L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté pour déposer un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur Général Adjoint
des Services Départementaux,

DESTINATAIRES :

- MARS 1993
- M. le Payeur Départemental (2 ex.)
- Monsieur Pierre GENEVIER (2 ex.)
- Madame le Directeur
du Service Informatique Départemental



Pour ampliation,
P / Le Chef de la Division des Ressources
Humaines et des Relations Sociales, Lionel FOURNY

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Le Chef de VERSAILLES
GREFFE -

F. BENOIST
18 MAR 1993

Réf. :

Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Conseil Général

Hôtel du Département - Boulevard de France - 91012 Evry Cedex
Standard téléphonique : (1) 60-91-91-91 - Fax : (1) 60-73-92-76

ARRIVÉE :

15/3/93